



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE      DÉPARTEMENT DE L'OISE      ARRONDISSEMENT DE SENLIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/205**  
**Portant obligation du port du masque sur l'ensemble de l'espace public**

**Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**Vu** la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et la décision du Conseil constitutionnel n°2020-803 DC du 9 juillet 2020

**Vu** les articles L3131-1, L3131-12, L3131-15, L3131-16 et 3136-1 du Code de la santé publique

**Vu** l'article 131-13 du Code Pénal ;

**Vu** les articles L131-1 à 4 du Code des Communes ;

**Vu** les articles L1111-1 à L1111-6, L2131-1 et 2 ; L2211-1 et suivant, 2212-1 à -5 et -24 , L2213-1 à 6 et L2213-1 à 23, L2214-3, L2542-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2122-1 à L 2122-4 et L3111.1 du Code Général des propriétés des personnes Publiques

**Vu** les articles L511-1 et suivant du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

**Vu** le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

**Vu** le décret n°b2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et département

**Vu** le décret 2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19.

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Oise du 17 aout 2020 portant obligation de port du masque dans les rassemblements publics à caractère festif, culturel, économique, sportif ou mémoriel, organisé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public et mettant en présence de manières simultanées plus de dix personnes dans le département de l'Oise

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Oise n° 60-20200914-1 portant obligation du port du masque dans certains lieux publics du département de l'Oise

**Considérant** la pandémie mondiale liée au COVID-19

**Considérant** la multiplication des cas Covid-19 dans le département de l'Oise et qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de ralentir la prolifération de l'épidémie

**Considérant** l'état de crise sanitaire et la mise en Zone d'alerte du département de l'Oise indiquant une circulation active du virus dans le département.

**Considérant** les déclarations et recommandation du président de la République, du Premier ministre et du ministre de la Santé sur l'augmentation du taux d'incidence et de positivité dans la région des hauts de France et qu'en terme de protection de la population le port du masque de protection peut être imposé.

**Considérant** que monsieur le maire est garant de la santé publique et qu'il doit prendre les mesures nécessaires et appropriées afin de prévenir et limiter la propagation de l'épidémie dans le département et dans sa commune



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du samedi 31 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble de l'espace public de 06h00 à 02h00 sur l'ensemble du territoire communal de Nanteuil le Haudouin pour toutes personnes de onze ans et plus.

Elle ne concerne pas ;

- Les personnes en situation de handicap **muni d'un certificat médical** justifiant de cette dérogation.
- Les personnes pratiquant une activité sportive en plein air
- Les usagers de deux roues

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation règlementaire ainsi que toutes les règles de sécurité seront assurées par le demandeur:

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées par une contravention de 4ème classe (135euros) conformément aux dispositions de l'article L3139-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée:  
pour information à :

- Madame la préfète de l'Oise,
- Monsieur le responsable de l'Antenne Sud Est,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Nanteuil le Haudouin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 30 Octobre 2020

Le Maire,  
Gilles SELLIER

